



Étude de Notaires
JENTGES Frédéric & COGNEAU Delphine
Chaussée de Bruxelles, 118
1300 Wavre

Service Urbanisme

N/Réf. : 24/449N

(à rappeler dans la réponse)

V/Réf. : 2240082-3/OH

Vos correspondants : Claude Jeitz et Maribel Tlalmis

Tél. : 010/23.03.72 (du mardi au vendredi de 9h à 12h)

E-mail : reperage@wavre.be

Wavre, le 28 JUN 2024

Objet : Informations notariales – Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien sis à Wavre, « Parc des Princes », Rue des Liniers, 56, cadastré Wavre Division 2, section G n°162 P P0067 (PAV.IVH.A7/H7/C.H7-G54) appartenant à la «^{vous} nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 § 1^{er} – 1° et 2° et aux articles D.IV.1 § 3-1° et D.IV.97 relatifs aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, du Code du Développement territorial.

Le bien en cause :

1. Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - *Zone gérée par les articles D.II.23 § 2-1° - D.II.24 du CoDT* ;
2. Est situé à front d'un cours d'eau « La Dyle », géré par le Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement – Division de l'Eau – Centre de Mons – Secteur de Wavre – Cours d'Eau non navigables, rue du Rivage, 29 à 1300 Wavre ; d'autres prescriptions peuvent être imposées par ce ministère ;
3. Est repris à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2013 adoptant la cartographie de l'aléa d'inondation – *suivant une modélisation calculée du risque* – des 15 sous-bassins hydrographiques que compte la Wallonie en valeur de l'aléa d'inondation élevé par débordement sur les berges de la Dyle – *zone gérée par les articles R.IV.4-3 et R.IV.35-1 du CoDT* ;
4. Bénéficie d'une voirie équipée d'un réseau d'épuration des eaux usées par un collecteur gravitaire existant (*localisation connue*) – le bien est répertorié au PASH en régime d'assainissement collectif datant du 02/12/2005 et au régime PCGE depuis le 04/02/1997 en zone H01 au plan de secteur ;
5. Bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, en électricité et pourvue d'un revêtement solide ;
6. *N'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT* ;

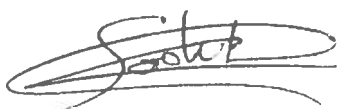
7. Ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977, d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ni d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

En cas de travaux de construction, transformation, changement d'affectation, création d'un logement supplémentaire sur le bien en cause, des charges d'urbanisme pourront être imposées avec par exemple, l'obligation de prévoir des places de parcage en nombre suffisant suivant l'affectation de l'immeuble.

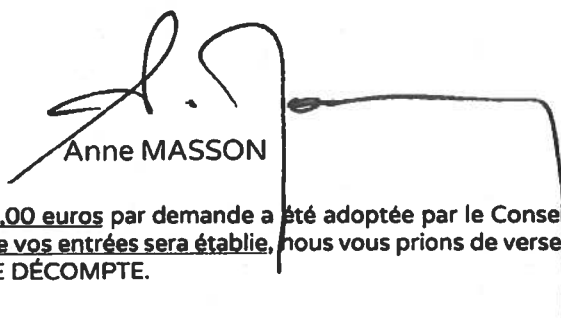
Nous vous prions de croire, Maîtres, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,
La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

La Bourgmestre,



Anne MASSON

Le règlement taxe fixant le montant de la redevance de 100.00 euros par demande a été adoptée par le Conseil communal du 22 octobre 2019. Une facturation mensuelle de vos entrées sera établie, nous vous prions de verser le montant exclusivement APRÈS LA RÉCEPTION DE VOTRE DÉCOMPTE.

Annexe : extrait aléa d'inondation



Géoportail de la Wallonie

aléa d'inondation

